AQC
Agence Qualité Construction

Prévenir les désordres, améliorer la qualité de la construction

PÔLE PRÉVENTION CONSTRUCTION

Conseils aux particuliers

VOTRE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- les points essentiels
- les intervenants
- l'entretien nécessaire

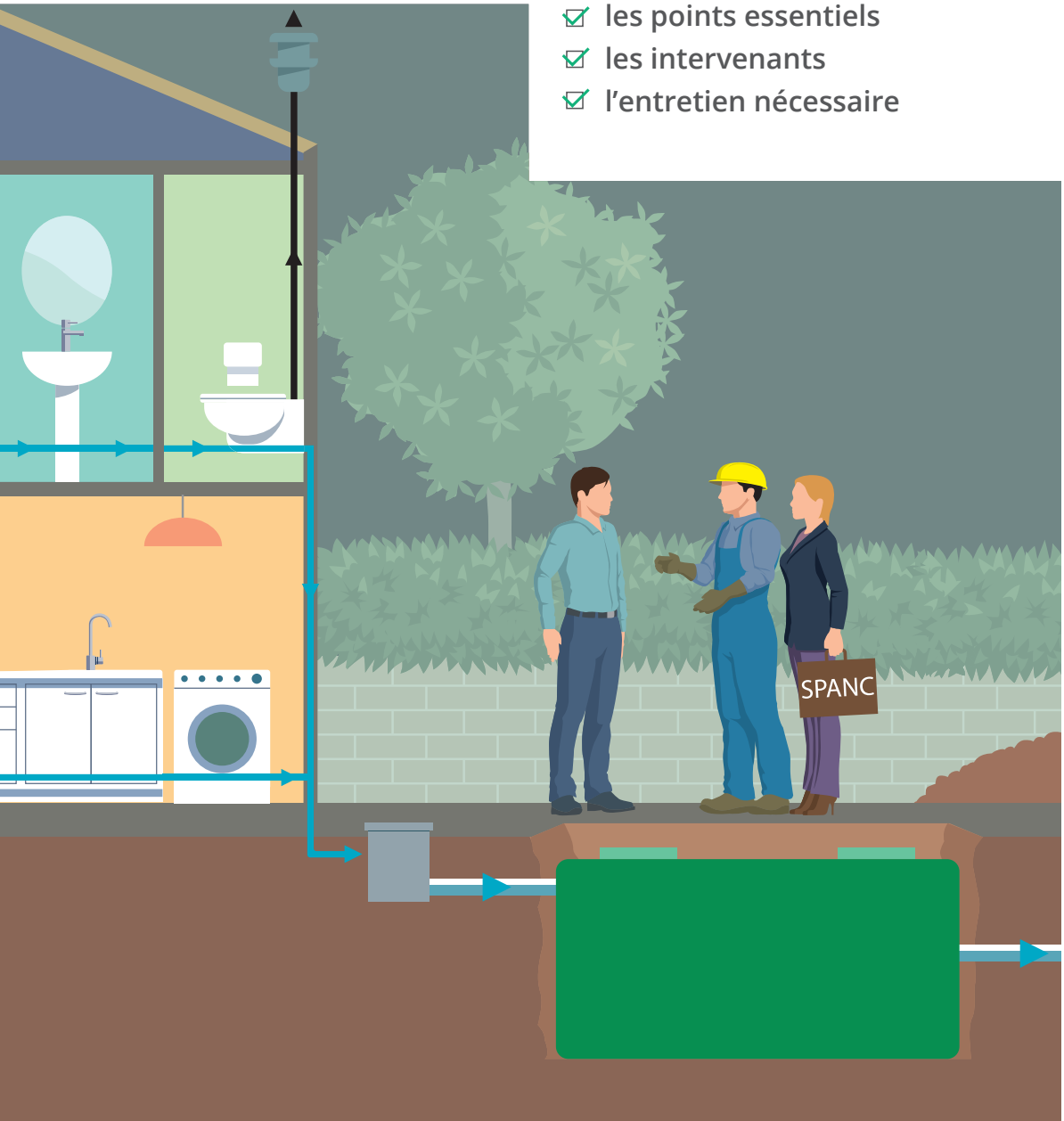

INC
INSTITUT NATIONAL DE LA CONSOMMATION

anil
Agence Nationale pour l'Information sur le Logement

POURQUOI CETTE PLAQUETTE ?

Un système d'Assainissement Non Collectif ANC (dit autonome) est une solution d'assainissement à part entière lorsque le raccordement au réseau collectif n'est pas possible. Cette plaquette présente les acteurs en lien avec l'ANC, les précautions à observer de la conception à l'installation et son entretien.
Elle répond aux questions principales qu'un particulier peut se poser.

QU'EST CE QUE LE SPANC ?

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) informe et accompagne les particuliers sur leur assainissement individuel. Il vérifie la conformité réglementaire des nouveaux projets et contrôle le bon fonctionnement et l'entretien des installations en place. Ce service fait l'objet d'une redevance.

L'ASSAINISSEMENT NON C

CONNAÎTRE LES FILIÈRES

Quelle que soit la filière, 3 étapes sont identiques :

- la collecte ;
- le traitement ;
- l'évacuation des eaux usées.

EN ANC ON DISTINGUE DEUX GRANDES FILIÈRES

Les filières classiques ou traditionnelles :
une fosse septique toutes eaux + traitement par le sol en place ou par un filtre à sable.
Caractéristiques :
plus grande emprise sur le terrain, peu d'éléments électro-mécaniques et pas de consommation électrique.

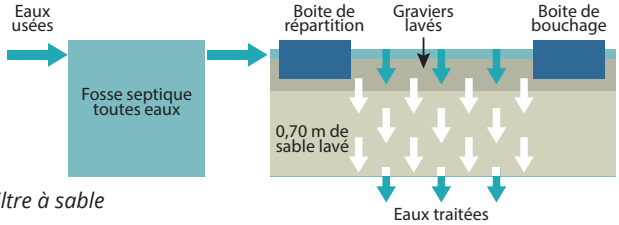

Exemple : filtre à sable

Les « dispositifs agréés » :
filtres compacts, filtres plantés et microstations.
Caractéristiques :
plus compacts, des éléments mécaniques et/ou électromécaniques, plus de maintenance et entretien plus fréquent.

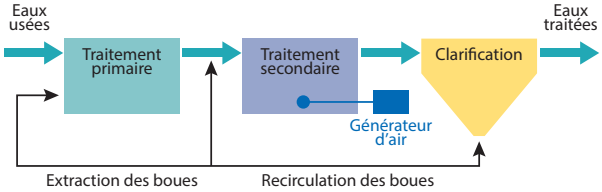

Exemple de filière agréée : eaux traitées infiltrées sur le terrain sauf autorisation particulière.

DES PROFESSIONNELS POUR VOUS ACCOMPAGNER

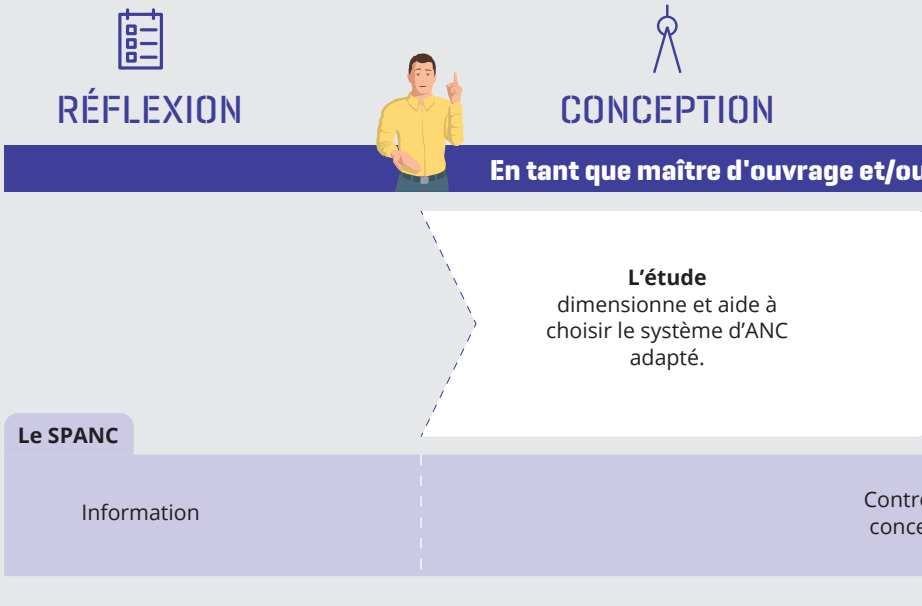

COLLECTIF (ANC)

SE POSER LES BONNES QUESTIONS

LE TYPE D'INSTALLATION DÉPEND DE PLUSIEURS CRITÈRES

Quelles contraintes particulières du sol, capacité à l'infiltration ?

Quelle surface de terrain pour mon ANC ?

Quel rapport entre investissement et coûts de l'entretien ?

Quels projets d'évolution pour mon habitation ?

Quelle fréquence d'entretien ?

Combien de pièces principales ?

Le professionnel (concepteur, installateur) saura vous accompagner dans votre choix, en prenant en compte vos besoins.

RÉALISATION	BON USAGE	ENTRETIEN
L'installateur - le maître d'œuvre installe l'ANC choisi, selon les Règles de l'art ou le guide installateur fourni par le fabricant.	**Le particulier** utilise son assainissement avec les précautions nécessaires.	**L'entreprise de vidange** évacue les matières de vidange et garantit leur traitement. **L'entreprise de maintenance** assure la maintenance conformément au guide fabricant.

u particulier, vous êtes au centre de la démarche : de la conception à l'entretien

ôle de
eption

Contrôle de la bonne exécution des travaux (avant remblais)

Contrôle de bon fonctionnement (au moins 1 fois tous les 10 ans).

POUR AVOIR UNE INSTALLATION DE QU

	CONCEPTION	RÉALISATION
	Concepteur / Bureau d'étude	Installateur entreprise de travaux
Ce que je vérifie en tant que particulier	**Le professionnel doit me fournir :** ■ une étude de sol adaptée ANC ; ■ plusieurs alternatives techniques ; ■ les règles et fréquences d'entretien ; ■ des renseignements autant que possible sur les coûts d'investissement et de fonctionnement ; ■ une attestation d'assurance pour l'ANC (RCD et RCP)*.	**Le professionnel doit me fournir :** ■ un devis détaillé ; ■ ses attestations d'assurance mentionnant a minima l'ANC (RCD et RCP)* ; ■ un plan des ouvrages exécutés ; ■ les documentations techniques spécifiques ; ■ le cahier de vie (carnet d'entretien de votre installation).
Ce que je dois faire en tant que particulier 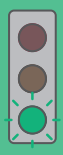	■ Faire un choix éclairé sur la base de l'étude de conception. ■ Soumettre le dossier fourni par le professionnel au contrôle du SPANC.	■ Souscrire, avant le démarrage des travaux, une assurance dommages-ouvrage pour les travaux. ■ Établir avec l'entreprise un PV de réception avec les réserves éventuelles une fois les travaux réalisés.
Ce que je ne dois pas faire	■ Acheter une solution d'assainissement sans l'appui d'une étude validée par le SPANC. ■ Signer un document sur une foire ou un salon car il n'y a pas de rétractation possible (sauf achat à crédit). ■ Ignorer la question de l'entretien.	■ Faire intervenir une entreprise de travaux sans étude préalable et sans contrôle de la validation du SPANC. ■ Oublier d'interroger l'entreprise sur le fonctionnement et l'entretien.
Risques évités	Remontée de la cuve, écrasements de l'ouvrage, mise en charge des postes de relevage et des tranchées d'épandage, colmatage, corrosion, défaut de ventilation.	
	De manière générale : les rejets générant une pollutio	

**RCD = Responsabilité Civile Décennale / RCP = Responsabilité Civile Professionnelle*

JALITÉ

BON USAGE	ENTRETIEN	CONTRÔLE ET AVIS
Propriétaire et usager	Entreprise de vidange agréée et/ou entreprise de maintenance	SPANC
■ Chaque professionnel est un sachant et doit m'informer sur les précautions d'usage liées à mon installation.	**Le professionnel doit me remettre :** **pour les entreprises de vidange :** ■ leur agrément préfectoral ; ■ un bordereau de suivi des matières de vidange. **pour les entreprises de maintenance :** ■ un rapport d'intervention.	**Le professionnel doit :** ■ me remettre le règlement de service du SPANC ; ■ exécuter les contrôles réglementaires : conception, bonne exécution et bon fonctionnement (au moins un tous les 10 ans) ; ■ m'informer sur l'ANC en général et les démarches à suivre.
■ Faire bon usage de mon installation. ■ Respecter l'emprise au sol de l'installation : pas de circulation de véhicules, stationnement, plantations, ... ■ Maintenir accessibles les regards et autres ouvrages. ■ Tenir à jour et à disposition un dossier sur la « vie » de mon installation.	■ Prévenir le professionnel de mon type d'installation (et marque si dispositif « agréé ») avant de le faire intervenir. ■ Faire intervenir le professionnel à une fréquence adaptée à l'installation et à son usage. ■ Entretien et maintenance de certaines filières : tenir à disposition du professionnel le guide d'entretien du fabricant.	■ Contrôle de conception : attendre la validation avant d'engager les travaux. ■ Contrôle de bonne exécution : anticiper le rendez-vous avec le SPANC pour intervention avant recouvrement des ouvrages. ■ Contrôle de bon fonctionnement : faciliter l'accès aux ouvrages. ■ Relations avec le SPANC : le contacter en amont de tout projet et me rendre disponible pour chaque contrôle.
■ Jeter des lingettes, protections intimes, produits polluants, produits corrosifs... dans les WC ou canalisations. ■ Raccorder les eaux pluviales sur mon installation. ■ Construire ou rouler à l'aplomb du champ d'épandage, de l'installation et de son emprise.	■ Attendre que mes canalisations soient bouchées et que des odeurs nauséabondes apparaissent.	■ Oublier de solliciter le SPANC pour un projet (conception et réalisation). ■ Empêcher le contrôle.
Mises en charge, colmatage des réseaux, mauvaises odeurs des réseaux, dépotage sauvage des matières de vidange.		Non-conformité réglementaire, impact patrimonial à la vente.

n environnementale et/ou un risque sanitaire (contact, contamination d'un puits, ...)

LES DOCUMENTS À CONSERVER

Les éléments en votre possession pourront être transmis à l'acquéreur en cas de vente

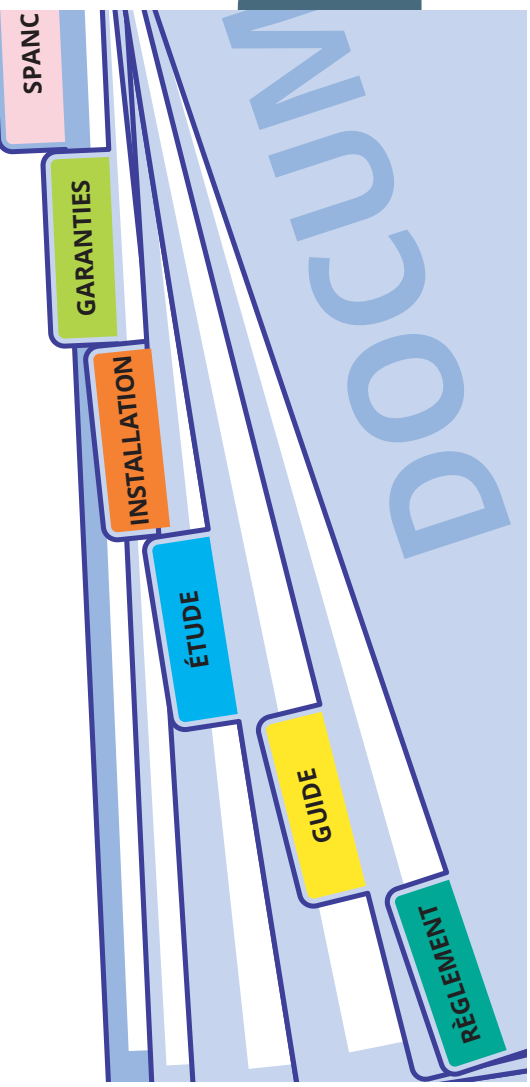

RÈGLEMENT DE SERVICE DU SPANC

- Il définit « les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires ». [Article L.2224-12, al.1er du CGCT]. Doit être communiqué par le SPANC.

GUIDE D'UTILISATION

- Il décrit l'installation, son fonctionnement et les modalités d'entretien. Il doit être remis par l'installateur au propriétaire. Ce guide est élaboré par le fabricant.

ÉTUDE DE CONCEPTION

- Elle détaille les résultats de l'étude de sol, le choix de votre filière d'ANC et les préconisations pour la réalisation.

MÉMOIRE DE L'INSTALLATION

Il comprend :

- un plan de récolement détaillé réalisé par l'installateur conforme à la réalisation finale ;
- d'éventuelles photos avant recouvrement de l'installation.

GARANTIES LIÉES À L'INSTALLATION

- Le PV de réception établi avec l'installateur à la fin des travaux. Une fois signé, les garanties et couvertures assurantielles sont lancées.
- Attestations d'assurance RCP et RCD du concepteur et de l'installateur.
- Mon attestation d'assurance Dommages-ouvrage.
- L'ensemble des factures.

LE RAPPORT DU SPANC

- Il est remis par le SPANC après les contrôles de conception, de réalisation et de bon fonctionnement.
- Il comporte les rapports d'évaluation de votre système d'ANC et des recommandations / remarques concernant d'éventuels travaux ou pratiques d'entretien.
- Un rapport de moins de 3 ans est nécessaire en cas de vente.

LES PREUVES D'ENTRETIEN DE VOTRE INSTALLATION

- Le cahier de vie est proposé pour certaines techniques (à voir avec votre installateur) afin de bien suivre l'entretien et la maintenance des installations.
- Le bordereau de suivi des matières de vidange qui doit vous être remis par le vidangeur agréé.
- Les factures et détails de l'entretien de votre installation peuvent être demandés par le SPANC pour le contrôle de bon fonctionnement.

EN RÉSUMÉ

Les habitations non raccordées à un réseau d'assainissement collectif (égout) doivent être équipées d'un système d'Assainissement Non Collectif (ANC) qui fonctionne correctement.

2 OBJECTIFS

- Préserver l'environnement et nos ressources en eau.
- Éviter les risques sanitaires.

LES TECHNIQUES

Il existe différentes techniques d'assainissement non collectif. Toutes sont basées sur des processus biologiques qui nécessitent des précautions dans leur usage et leur entretien, avec des fréquences d'entretien différentes selon l'installation.

LES OBLIGATIONS

Le propriétaire est responsable du bon fonctionnement de son installation, de son entretien, de sa maintenance, de sa surveillance et de son éventuelle réhabilitation. Il doit se soumettre aux contrôles réglementaires obligatoires et payer la redevance correspondante.

LE SPANC - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le SPANC est un service de la collectivité en charge du contrôle de la conception, de la réalisation et du bon fonctionnement des installations. Les agents du SPANC sont des experts dans ce domaine.

LES PROFESSIONNELS

Au-delà du SPANC, il est recommandé de vous entourer de professionnels dans les différentes étapes de la vie de votre installation : un bureau d'étude pour la conception (en neuf ou réhabilitation), une entreprise pour la réalisation et une entreprise d'assainissement pour l'entretien et la vidange. Ces professionnels doivent être assurés pour leur activité.

PRÉCAUTIONS ET BONNES PRATIQUES

pour éviter les principaux risques de défaillance.

AU QUOTIDIEN

- Respecter les consignes d'usage et de contrôle.

RÉGULIÈREMENT

- Respecter les consignes d'entretien, les fréquences de vidange et en conserver l'historique.
- Se soumettre aux contrôles réguliers et obligatoires du SPANC.
- Faire appel à une entreprise agréée pour la vidange.

POUR L'INSTALLATION OU LA RÉHABILITATION

- Faire appel à des professionnels attestant d'une assurance décennale mentionnant explicitement « Assainissement autonome ».
- Se renseigner sur l'ANC en général et votre installation en particulier.
- Faire réaliser une étude de conception sur la base d'une étude de sol pour choisir une solution d'assainissement en cohérence avec les caractéristiques de votre sol.

L'ESSENTIEL

- Avant tout engagement, contacter le SPANC.
- Faire appel à des professionnels assurés.
- Suivre impérativement les consignes d'utilisation.
- Faire vérifier et vidanger régulièrement.

QUI PEUT VOUS INFORMER ?

- **Le SPANC de votre territoire :** renseignez-vous auprès de votre intercommunalité ou mairie.
- **Portail interministériel sur l'assainissement non collectif** http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/

© AQC Juillet 2020 - Conception : Les clés de la comm' / Illustrations : Thierry Bel.
Imprimé sur papier qualité PEFC
Code ISBN : 978-2-35-443-627-8

>>> Retrouvez ce document en version numérique et l'ensemble de nos ressources sur https://qualiteconstruction.com

AQC Agence Qualité Construction

YouTube

11 Bis Avenue Victor Hugo, 75116 Paris | T 01 44 51 03 51 | https://qualiteconstruction.com